

DÉPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT SERVICE DE LA CONSOMMATION ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

4.

Prestations payantes

Date de la dernière édition de la manifestation, s'il y a lieu

DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

A déposer 30 jours au plus tard avant la date de la manifestation

1.	Nom de la manifest	ation									
2.	Personne responsable de la manifestation (organisateur)										
	Nom de la société			Natur	e juridiqu	е					
	Civilité	Madame		Mon	sieur						
	Nom				Prénom						
	Adresse				NPA/Localité						
	Téléphone					Portable					
	Courriel					Date de n	aissance				
3.	Eventuel suppléant	de la pers	onne re	sponsabl	е						
	Civilité	Madame		Mons	sieur						
	Nom				Prénom						
	Téléphone					Portable					
4.	Informations généra	ales sur la	manife	station							
	Description de la manifestation Lieu de la manifestation Adresse du lieu										
	(Nom de la salle, du bâtime	NPA, Localité									
	Périmètre (plusieurs choix possibles): Dans un bâtiment A l'extérieur, sur domaine public										
		A l'extérieur, sur domaine public									
	Sous une tent		A l'extérieur, sur domaine privé								
	Date										
	Heure de début / fin										
	Date du montage	Date du démontage									
	Heure de début / fin				Heure de début / fin						
	Nombre de participants attendus lors de la manifestation, au total										
	Pic d'affluence estimé										
	Provenance du public commune et environs canton canton et au-delà							-delà			

non

Animation musicale			Oui	Non			
Date							
Heure de début / fin							

Genre de musique

5. Domaines d'activités (plusieurs choix possibles, selon prestations payantes)

Remise de boissons

Remise de denrées alimentaires préemballées acquises de tiers,

Fournisseur:

Préparation et remise de denrées alimentaires

Danse Jeux

Loto Tombola Valeur d'émission

(Si la valeur d'émission est supérieure à 8'000 francs : joindre un extrait du casier judiciaire **original**)

(Nombre de tickets ou de cartes mis en vente multiplié par leur prix de vente unitaire)

Utilisation de sonorisation Utilisation de faisceau laser

Niveau sonore > 93 dB(A)

Si le niveau sonore dépasse 93 dB(A), une demande motivée doit être jointe.

6. Débit de boissons alcooliques

Fermentées (vin, bière, cidre, etc.)

Toutes boissons alcooliques

Non

7. Utilité publique

La manifestation est organisée par une institution subventionnée par l'Etat ou une commune pour les personnes auxquelles elle se consacre (joindre justificatifs).

La manifestation est organisée dans un but d'utilité publique ou de bienfaisance par une entité ne poursuivant pas de but lucratif (joindre les statuts de l'entité).

8. Adresse de facturation (si différente de la personne responsable)

Civilité Madame Monsieur

Société Nature juridique

Nom et prénom Date de naissance

Adresse NPA et localité

9. Documents à joindre à la demande

- Si la manifestation comprend plusieurs points de vente (ex: festivals, braderies, etc.) : liste des points de vente disponible sur notre site www.ne.ch/SCAV avec description de leur activité (cf. point 5 du formulaire : "domaines d'activités")
- Pour les manifestations avec un nombre de participants de 1'000 personnes et plus : concept de protection de la jeunesse disponible sur notre site <u>www.ne.ch/SCAV</u>.
- Pour les manifestations avec moins de 1000 personnes, prendre connaissance et signer le document en page 3 du présent formulaire.

Par sa signature, le requérant de l'autorisation atteste que les informations fournies sont exactes et complètes et qu'il a pris connaissance de l'ensemble du formulaire, notamment de la fiche informative en page 4.

PROTECTION DE LA JEUNESSE LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE MOINS DE 1'000 PERSONNES

Selon l'article 48 du Règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPComEP), du 17 décembre 2014, le requérant d'une autorisation de débit de boissons alcooliques dans une manifestation publique doit fournir un concept de protection de la jeunesse.

Pour les manifestations de tailles inférieures à 1'000 personnes (A et B), une déclaration du requérant suffit, selon les modalités suivantes.

Par sa signature, le requérant de l'autorisation de manifestation publique s'engage

- 1. A ce qu'il ne soit pas remis de **boissons alcooliques** aux personnes **de moins de 16 ans**.
- 2. A ce qu'il ne soit pas remis de boissons alcooliques distillées (spiritueux) aux personnes de moins de 18 ans.
- 3. A ce que ces interdictions de vente soient affichées.
- 4. A ce qu'en cas de doute sur l'âge de l'acheteur, une pièce d'identité soit demandée.
- 5. A ce que **trois boissons sans alcool** au moins, attractives et de catégories différentes soient proposées à un **prix inférieur**, à quantité égale, à la boisson alcoolique la moins chère.
- 6. A ce que les autres dispositions de la loi sur la police du commerce, en matière de remise de boissons alcooliques, soient respectées :
 - interdiction de remettre des boissons alcooliques aux personnes en état d'ébriété.
 - interdiction d'offrir des boissons alcooliques à forfait ou à des prix ne couvrant pas les coûts.
 - interdiction d'augmenter la vente de boissons alcooliques par des jeux ou des concours.

Lieu et date _			
Signature du re	quérant de l'autorisation		

FICHE INFORMATIVE

Annonce à la commune

Pour tous les points de la liste ci-dessous, l'organisateur de la manifestation a la responsabilité de s'adresser directement à l'autorité communale où se déroule la manifestation au minimum 30 jours avant le début de celle-ci :

- Raccordement au réseau électrique
- Raccordement au réseau d'eau potable
- Utilisation de WC mobiles
- Publicité : installation de banderoles, affiches, planches et autres supports publicitaires sur le domaine public
- Cortège(s)/défilé(s) durant la manifestation
- Discours et emploi de mégaphone
- Feux d'artifice
- Lâcher de ballons
- Toutes autres activités similaires

Dans tous les cas, l'autorité communale doit être avisée en cas d'utilisation du domaine public ou de matériel de sonorisation et d'amplification du son.

Service de sécurité

Selon l'ampleur de la manifestation, les autorités communales et cantonales peuvent exiger l'engagement d'un service de sécurité aux frais de l'organisateur.

Assurance RC

Afin que l'organisateur soit couvert en cas d'accident durant la manifestation, nous conseillons vivement la conclusion d'une assurance responsabilité civile.

Foires et marchés

Les stands présentant des activités selon le point 5 du formulaire (domaines d'activités) doivent nous faire parvenir une demande individuelle par point de vente et seront traités comme des établissements publics temporaires.

Exceptions

Ne nécessitent pas d'autorisation les événements ou prestations qui sont :

- strictement non commerciaux (aucune prestation payante);
- réservés à des invités selon une liste préétablie;
- destinés aux personnes qui fréquentent un établissement scolaire ou de soins et leur famille:
- destinés aux habitants d'un quartier, qui ne font pas l'objet de publicité au-delà, qui ne comportent pas de vente de boissons spiritueuses et qui ne réunissent pas plus de 200 personnes;
- organisés dans ses locaux par le titulaire d'une autorisation d'exploiter un établissement public, dans le respect des conditions de l'autorisation.